

LE RACCORDEMENT DE VOTRE LOGEMENT

Le raccordement final consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et votre logement, dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée. De manière générale, la fibre suit le cheminement du réseau téléphonique existant : en souterrain dans des fourreaux ou en aérien sur des poteaux.

Adduction par voie aérienne

LE POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)

est le dernier boîtier du réseau sur le domaine public. Il peut desservir jusqu'à 6 maisons.

Ou

La fibre est conduite dans les fourreaux existants.

Adduction par voie souterraine

Vous habitez en logement collectif ?

En appartement, les installations doivent être réalisées en respectant les règles de sécurité et les normes en vigueur. Avant toute intervention, vérifiez auprès de votre syndic ou copropriétaire les modalités de l'installation. Le dossier technique relatif à l'installation doit être soumis à votre syndic ou copropriétaire et le PBO, votre appareil doit être installé avant le début des travaux. Sous réserve d'approbation et de l'absence de travaux de rénovation, la fibre peut être raccordée à votre logement. La fibre est installée dans les gaines existantes ou prévues à cet effet. La fibre est installée dans les gaines existantes ou prévues à cet effet.

La fibre optique peut être acheminée par les combles ou un faux-plafond.

Vous pouvez percer un mur ou une cloison pour faire passer la fibre optique.

Le câble de fibre optique est installé dans les gaines du réseau téléphonique à l'intérieur de vos cloisons ou collé le long des plinthes de manière apparente. Le câble peut aussi cheminer sous une goulotte.

LA PRISE TERMINALE OPTIQUE (PTO)

est installée par le technicien, de préférence près d'une prise électrique (pour votre box) et de votre télévision. Attention, une fois la PTO installée, vous ne pourrez pas changer son emplacement.

PRÉPAREZ L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Si des travaux doivent être réalisés sur votre propriété ou dans votre logement pour permettre le passage de la fibre, ils ne seront pas pris en charge par ADN et ne pourront pas être réalisés par le technicien. Vous devez les effectuer à vos frais.

À L'EXTÉRIEUR

- Si la fibre passe par voie aérienne : veillez à élaguer les arbres pouvant gêner son passage.
- En cas de passage de la fibre en souterrain : vérifiez et réparez au besoin les gaines et conduites bouchées ou cassées.

À L'INTÉRIEUR

- Si un mur ou une cloison doit être percé : prévoyez le matériel nécessaire pour le faire vous-même le jour de l'installation.
- Si le câble ne peut pas s'insérer dans les cloisons : vérifiez la disponibilité des goulottes existantes ou prévoyez-en de nouvelles.